

# INFORMATION Rémi

## COMMENT S'INFORMER ?



### AUPRÈS DE NOS AGENTS

Le personnel SNCF en gare et dans les trains est à votre disposition pour répondre à vos questions.



### SUR INTERNET

[www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)

Pour tout savoir sur vos trains et vos cars Rémi en région Centre-Val de Loire.



### PAR TÉLÉPHONE CENTRE DE RELATIONS USAGERS RÉMI

Du lundi au samedi de 6h à 20h, des conseillers sont à votre écoute pour toutes vos questions sur les trains, les tarifs, les services, l'accessibilité.

0 806 70 33 33 Service gratuit  
+ prix appel



### SUR VOTRE SMARTPHONE

#### Appli SNCF Connect

Accessible 24h/24, 7j/7, toutes les informations horaires des trains et cars interdépartementaux Rémi, TGV et Intercités (appli gratuite).

#### Appli RÉMI

Toutes les infos sur les cars Rémi en région Centre-Val de Loire (appli gratuite).

#### Twitter



Embarquez en temps réel  
[@RemiTrain](https://twitter.com/RemiTrain) et [@RemiTrainPCLM](https://twitter.com/RemiTrainPCLM)

SNCF Voyageurs R.C.S. BOBIGNY 519 037 584 - Conception Agence 90c -  
Édition Janvier 2022 - Couverture supersoniks.com - www.istockphoto.com.  
Document non contractuel, les informations qui figurent sur ce document  
sont données sous réserve de modifications qui pourraient intervenir  
après son édition. Ne pas jeter sur la voie publique.

## COMMENT ACHETER (1) ?



### DANS L'UNE DE NOS GARES ÉQUIPÉES D'UN GUICHET OU SUR L'UN DE NOS AUTOMATES

Ces automates vous permettent d'acheter un billet Rémi (train/car) et de charger votre abonnement sur la carte billettique JV Malin.

**(1) Dans le cas où vous voyagez sans billet vous vous exposez à une amende de 180 euros.** Montant dû au Trésor Public, pour un trajet hors Île-de-France, en l'absence de paiement à SNCF sous 3 mois.



### SUR L'APPLI SNCF CONNECT, SUR INTERNET

Imprimez vous-même votre billet Rémi (train/car) sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr) ou téléchargez-le sur votre smartphone depuis l'appli SNCF Connect.

### UNE REMARQUE, UNE SUGGESTION SUR UN TRAJET RÉMI ?

#### PAR INTERNET

Remplissez le formulaire en ligne sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr), rubrique « Contactez-nous ».

#### PAR TÉLÉPHONE

Appeler le Centre de Relations Usagers Rémi :

0 806 70 33 33 Service gratuit  
+ prix appel

#### PAR COURRIER POSTAL

Adressez-nous un courrier :  
Centre de Relations Usagers Rémi - BP 40625  
37206 Tours Cedex 03.

### SUR UN TRAJET TGV OU INTERCITÉS

Vous avez eu un problème pendant votre voyage avec TGV INOUI ou en Intercités ? Remplissez le formulaire de réclamation sur [SNCF.com](http://SNCF.com), service client à la rubrique « réclamations ».

# AIDE RÉGIONALE POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

## AIDE MOBILICO !

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE LIMITE  
LE COÛT DE VOS TRAJETS SNCF  
« DOMICILE-TRAVAIL »

**100€** /mois maximum



LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS  
EN CENTRE-VAL DE LOIRE

[www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)



# VOUS ÊTES SALARIÉ ?

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
A CRÉÉ MOBILICO POUR FACILITER  
VOTRE MOBILITÉ.

## MOBILICO, QU'EST-CE QUE C'EST ?



Mobilico est une aide financière proposée par la Région Centre-Val de Loire. Elle permet aux salariés, porteurs d'un abonnement SNCF de plus de 200€/mois pour leurs trajets « domicile-travail », de limiter le coût à 100€/mois<sup>(1)</sup>.

### EXEMPLE SUR UN PARCOURS CHARTRES - PARIS (88KM) EN 2<sup>NDE</sup> CLASSE<sup>(2)</sup>

L'ABONNÉ PAIE AU GUICHET SNCF LE PRIX (ACTUEL) DE L'ABONNEMENT <sup>(3)</sup>	L'ABONNÉ SE FAIT REMBOURSER LA PRIME TRANSPORT PAR SON EMPLOYEUR <sup>(4)</sup>	LA RÉGION ADRESSE À L'ABONNÉ L'AIDE MOBILICO	CHARGE POUR L'ABONNÉ
360,10€	180,05€	80,05€	100€

## À QUI S'ADRESSE MOBILICO ?

Aux titulaires d'abonnements SNCF mensuels ou annuels « domicile-travail », résidant sur le territoire de la région Centre-Val de Loire et effectuant des parcours intra ou inter régionaux, y compris vers l'Île-de-France en TER, Transilien (hors Pass Navigo), Intercités et TGV :

- ▶ Abonnement Rémi Zen
- ▶ Abonnement mensuel FORFAIT
- ▶ Abonnement annuel OPTIFORFAIT
- ▶ Abonnement MON FORFAIT ANNUEL TGV
- ▶ Abonnement Annuelys vers l'Île-de-France (en cours de validité)

## MOBILICO, COMMENT ÇA MARCHE ?

- ▶ Vous continuez d'acheter votre abonnement aux conditions et tarifs habituels auprès de SNCF.
- ▶ À chaque trimestre échu, vous faites votre demande de remboursement en joignant toutes les pièces justificatives par voie postale à l'adresse qui sera mentionnée sur le formulaire de demande ou par voie électronique sur : [mobilicocentre.regioncentre-valdeloire.fr](http://mobilicocentre.regioncentre-valdeloire.fr)

## VOTRE DOSSIER EN LIGNE

Faites votre demande d'aide régionale à la mobilité en ligne sur :  
<http://bit.ly/mobilico-demande>

## QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES ENVOYER ?

Lors de la première demande (ou à chaque changement de situation) :

- ▶ Photocopie d'un justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris de téléphone mobile)
- ▶ Photocopie d'une pièce d'identité valide
- ▶ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP)
- ▶ Photocopie de l'attestation annuelle de l'employeur dûment remplie (à fournir selon l'abonnement choisi)

Lors de chaque demande de remboursement (chaque trimestre) :

- ▶ Photocopie des titres de transport SNCF pour le trimestre écoulé ou de l'attestation de titre annuel et justificatifs de paiement (reçu ou relevé de compte)
- ▶ Demande d'aide complémentaire régionale individuelle à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés datée et signée, ou demande en ligne
- ▶ Annuellement : photocopie de l'attestation annuelle de l'employeur dûment remplie

(1) Cette aide est destinée aux usagers effectuant des parcours en train Rémi et Rémi Express, Transilien (hors Pass Navigo), Intercités et TGV. Le montant du versement sera plafonné à hauteur d'un abonnement SNCF en 2<sup>de</sup> classe sur ligne classique.

(2) Prix au 1<sup>er</sup> juillet 2019, susceptibles de variation.

(3) Prix non contractuel donné à titre indicatif.

(4) Obligation légale de l'employeur de prendre en charge 50% du coût du transport domicile-travail (Décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés et décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).